

ARTICLE 1. OBJET :

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de détailler les droits et obligations entre les parties :

La Société FIN PALLET, au capital social de 25 000€, dont le siège social se situe au 6 rue Dumenge, 69004 Lyon, R.C.S. de Lyon sous le n°82890266800015.

Dénommée ci-après « Le Prestataire ».

Et,

Toute personne physique ou morale qui aura recours, par le biais d'une convention ou devis préalablement signé, aux services dispensés par Le Prestataire dont l'activité principale consiste en la création et la vente de cocktails avec ou sans alcool dans le cadre de l'animation d'un bar à cocktails sur les événements privés professionnels ou de particuliers.

Dénommée ci-après « Le Client ».

ART. 2. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE :

Le Prestataire s'engage à assurer la prestation de service pour laquelle il a été sollicité. Il s'engage donc à respecter sur le lieu désigné sa demande inscrite sur un devis signé par le Client

A la fin de l'événement, si tous les cocktails et boissons commandées ne sont pas servis lors de la prestation, Le Prestataire récupérera l'intégralité des boissons restantes ainsi que les bouteilles vides dans un souci écologique afin de pouvoir faire le tri. Le Client ne pourra prétendre à aucun remboursement ou remise auprès du Prestataire.

Le Prestataire respectera le Code Public de la Santé et refusera ainsi de servir de l'alcool aux mineurs de moins de 18 ans ou à toute personne en état d'ébriété apparente ou au comportement agressif sans pour autant être tenu responsable de la consommation ou sur-consommation d'alcool de certains. Seule la responsabilité du client pourra être engagée.

Les options prises ne sont compatibles qu'avec certaines boissons et pour une durée limitée. La non-exécution d'une option sur toutes les boissons ou sur toute la durée de la prestation ne peut faire l'objet d'une déduction de prix.

ART. 3. OBLIGATIONS DU CLIENT :

Le Client s'engage à collaborer activement avec Le Prestataire afin d'assurer le bon déroulement de l'animation FIN PALLET. Il s'engage donc à informer le Prestataire de toute particularité qui n'aurait pas été prévu lors de la signature du bon de commande mais qui relèverait du bon sens.

Le Client a une obligation de moyen auprès de ses invités tant sur la mise à disposition que la prévention contre les risques liés à une consommation d'alcool. En cas de problèmes liés à une sur-consommation d'alcool, seule la responsabilité du client pourra être engagée.

ART. 4. DISPOSITIONS DU DEVIS :

Pour être valable, le devis mentionne :

- La date prévue de l'événement, l'heure et son lieu
- La nature des cocktails à réaliser par le prestataire
- Le tarif de la prestation en hors taxes et toutes taxes comprises

- Le nombre de personnes attendues
- La signature du client pour validation

ART. 5. PRIX :

La prestation de service est fournie aux tarifs de la Société FIN PALLET SAS en vigueur au jour de la passation du bon de commande. Les tarifs sont garantis durant la période de validité du devis. Le Prestataire s'accorde le droit de faire évoluer sa grille tarifaire à tout instant pour toutes futures propositions.

ART. 6. MODALITES DE PAIEMENT :

Lors de la signature du devis, un acompte de 50% du montant TTC est demandé au client afin de confirmer la réservation de la date. Seule la réception du montant de l'acompte permet de confirmer la réservation de la date de prestation.

Le client aura ensuite jusqu'à **7 jours avant** le jour de la prestation **pour régler le solde**.

En cas de non réception des paiements de l'acompte ou du solde dans le délai imparti, la date de prestation peut être reportée plus tard dans l'année calendaire sans dédommagement. Le client s'informe auprès du Prestataire de la bonne réception par celui-ci du montant de l'acompte ou du solde dans les délais.

ART. 7. MODIFICATION DU BON DE COMMANDE :

Toute modification du bon de commande moins de 15 jours avant la date prévue de la prestation sera refusée.

Toutefois, sur chaque prestation le prestataire s'engage à s'approvisionner plus que ce qu'il n'est prévu en termes de matières premières. Il s'engage à pouvoir réaliser des verres supplémentaires à hauteur de 15% du nombre de verres prévus sur la commande initiale.

D'autre part, le prestataire peut être amené, selon vos envies à prolonger les heures de service et les cocktails.

Ces deux modifications possibles sont des frais supplémentaires facturés au client :

Cocktails :

- Si Précommande de 50 à 249 verres : + 7,00€HT / cocktail supplémentaire
- Précommande de 250 à 400 verres : + 6,00€HT / cocktail supplémentaire
- Précommande de 401 à 499 verres : + 5,50€HT / cocktail supplémentaire
- Plus de 500 verres : + 5,00€HT / cocktail supplémentaire

Digestifs & Shooters :

- + 3,50€HT par verres de digestif supp.
- + 1,50€HT par shooter supp.

Vin & Pétillants :

- Voir tarifs donnés par email ou droit de bouchon 3€HT par bouteille.

Pack bouteille + Soft : 40€HT/bouteille**Heures supplémentaires :**

- + 35,00€HT / heure / personne.

ART. 8. LIMITATION DE RESPONSABILITE

Le prestataire se déchargera de toute responsabilité pour les cas suivants :

- En cas de manque de matières premières lors de la prestation si le nombre de personnes présentes annoncées est inférieur au nombre de personne réellement présentes à l'événement.
- En cas d'impossibilité d'exécuter la prestation suite au manquement des obligations du client
- En cas de dommages matériels et/ou immatériels survenu lors de l'exécution de la prestation

ART. 9. PROPRIETE DU MATERIEL ET MOBILIE :

Le prestataire met à disposition du client, pour le bon déroulement de la prestation, de son bar éphémère, sa verrerie, son matériel et ustensiles ainsi que ses matières premières, qui restent son entière propriété. En cas de casse, de dégradation ou de perte, une facturation supplémentaire sera établie :

- Verrerie classique 1,50€HT/verre
- Verrerie premium 2,50€HT/verre
- Verrerie mixologie 3,50€HT/verre
- Verrerie spéciale 8,50€HT/verre
- Autre matériel : au coûts de revient

ART. 10. ANNULATION :

Toute résiliation du bon de commande par le Client postérieurement à sa signature déchargera immédiatement le prestataire de toute obligation envers lui. Le client ne pourra prétendre à aucun remboursement des sommes (acompte ou solde) préalablement versées.

De plus, le Client reste redevable de la totalité du prix du bon de commande si l'annulation se fait moins de 15 jours calendaires avant la date prévue de l'événement, sauf cas de force majeure (Pandémie, décès client final, catastrophes naturelles).

ART. 11. CONFIDENTIALITE ET DROITS D'ACCES :

Le Prestataire s'engage à ne pas partager, divulguer ou vendre les données confidentielles de ses clients en dehors de son propre usage. Toutefois, ces données peuvent être occasionnellement transmises à des tiers agissant pour le compte ou au nom de la société, dans l'intérêt du client et dans le cadre du bon déroulement de la prestation cocktail.

ART. 12. JURIDICTION :

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises à la législation française. Les deux parties s'engagent à essayer de régler tout différend à l'amiable. Sinon, le Tribunal de Commerce de Lyon sera le seul compétent.

ART. 13. EVOLUTION DES CGV :

Le Prestataire s'accorde le droit de modifier partiellement ou intégralement ses conditions générales de vente quand bon lui semble. Toute nouvelle version rentre en vigueur dès sa diffusion au client et sera applicable à tout nouveau devis ou avenant de contrat émis auparavant.

ART. 14. DROIT DE PROPRIETE :

Tout document administratif, commercial ou opérationnel communiqué au client appartient à la Société FIN PALLET SAS. Toute reproduction ou exploitation non autorisée dédits documents, par le client, est donc interdite.